Demande de carte de légitimation : informations

THB - Fondation transports-handicap du canton de Berne

www.stiftung-btb.ch

11.09.2020

Comment présenter votre demande ?

 Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de carte sur le site <u>www.stiftung-btb.ch/fr</u> ou le commander par téléphone au 031 307 40 40. Si vous avez besoin de plus d'informations ou désirez une aide pour remplir ce formulaire, veuillez vous adresser à l'un des services suivants :

PRO INFIRMIS si vous n'êtes pas encore au bénéfice d'une rente AVS PRO SENECTUTE si vous êtes au bénéfice d'une rente AVS Insieme pour personnes handicapées mentales

- Demandez à votre médecin de famille de vous établir une attestation médicale sur ce même formulaire (merci de ne pas joindre de certificat médical séparé). Si vous avez un handicap de la vue, vous pouvez obtenir cette attestation auprès de votre ophtalmologue. Pour les demandes de renouvellement, cette démarche n'est requise que pour les personnes avec une carte valable pour une année.
- Veuillez joindre au formulaire les pièces suivantes:

une photo d'identité récente

- Renvoyez le formulaire dûment rempli et ses annexes à l'Association des transports-handicap du canton de Berne: THB-Demandes de cartes, Schwarztorstrasse 32, 3007 Berne. Ce service est chargé d'étudier votre demande et de délivrer les cartes de légitimation.
- Si la demande s'avère incomplète, l'un de nos collaborateurs prendra contact avec vous pour obtenir des informations complémentaires ou les coordonnées de votre médecin.
- Dans un délai de 2 à 3 semaines, nous vous remettrons la carte ou, si la demande est rejetée, la notification du refus. Si l'Association souhaite obtenir davantage de précisions ou des documents supplémentaires, elle prendra contact avec vous dans le même délai. Nous vous prions de ne pas prendre de nouvelles par téléphone avant cette échéance, étant donné que ces renseignements téléphoniques exigent des recherches de la part du personnel et ralentissent la procédure.

Remarques importantes

Par votre signature apposée au bas du formulaire, vous certifiez que vos indications sont conformes à la vérité. Les cartes délivrées sur la base d'indications inexactes peuvent être retirées.

Par conséquent, nous pouvons accepter uniquement les demandes déposées par la personne concernée elle-même, un proche ou un représentant.

Carte de légitimation: conditions d'obtention (renseignements pour les personnes concernées et les médecins)

Motif du transport

Les subventions accordées par le canton servent à financer les **transports** proposés aux personnes handicapées adultes (limite 16 ans, résidant dans le canton de Berne) qui ne sont pas en mesure d'utiliser les transports publics (tram, bus, etc.) **pour leurs loisirs**.

Les transports effectués à d'autres fins (p.ex. pour se rendre à son lieu de travail) sont financés par des subventions AI d'un autre type. Au sens de l'AI, les transports pour les loisirs comprennent les activités qui permettent à la personne handicapée d'avoir une vie familiale et sociale à proximité de son lieu de domicile (p.ex. visites à des membres de la famille, activités culturelles

Ne sont donc pas subventionnés les courses à destination et en provenance de:

- lieu de travail ou école
- centres de réadaptation
- foyers, centres de jour, maisons de santé, etc.
- lieux de thérapie ou de traitement médical, si une autre source de financement existe (prestations complémentaires, caisse-maladie, financement propre en fonction des revenus / de la fortune)

En règle générale, ces transports sont en effet subventionnés par un autre organisme, notamment par l'assurance-invalidité (AI). Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au service régional auprès duquel vous avez déposé votre demande.

Type de handicap

Ont droit à la carte de légitimation:

- les personnes en fauteuil roulant;
- les personnes souffrant d'un handicap permanent et qui ne peuvent utiliser les transports publics (tram, bus, train), monter dans un véhicule ou en descendre;
- les personnes souffrant d'un handicap permanent qui ne peuvent atteindre l'arrêt de bus le plus proche et parcourir 200 mètres seules (valeur de référence).
- Personnes aveugles et handicapées de la vue : Les personnes concernées ne sont pas en mesure de reconnaître le tracé des rues ni de s'orienter dans des lieux publics inconnus. En outre, les conditions formulées par l'Al pour l'octroi d'une allocation pour impotent (impotence de faible degré) à des personnes handicapées de la vue sont remplies. Ce sont les conditions suivantes : « On admet qu'il y a grave faiblesse de vue lorsqu'une personne assurée présente une acuité visuelle à distance corrigée bilatéralement de moins de 0,2 ou lorsqu'elle présente une limitation bilatérale du champ visuel à 10 degrés à partir du centre (20 degrés de diamètre horizontal; mesure du champ visuel : Goldmann-Permiter Marke III/4). S'il existe à la fois une diminution de l'acuité visuelle et une limitation du champ visuel sans que les valeurs limites soient atteintes, on admettra tout de même une grave faiblesse de la vue lorsqu'elle entraîne les mêmes effets qu'une diminution de l'acuité visuelle ou une limitation du champ visuel dans les limites mentionnées. C'est également valable pour d'autres atteintes du champ visuel (p. ex. pertes sectorielles ou en croissant, hemianopsies, scotome central). »
- Personnes handicapées mentales: Personnes qui ne peuvent pas utiliser les transports publics de manière autonome, mais qui n'ont pas constamment besoin d'un/e accompagnateur/trice. Elles peuvent indiquer leur destination au chauffeur de taxi sous une forme ou une autre et peuvent s'y rendre de manière autonome en quittant le taxi (par ex. depuis le trottoir).
- Personnes handicapées psychiques: Le handicap psychique entraîne des limitations telles que l'utilisation des transports publics est impossible (par ex. en cas d'attaques de panique, de phobies, etc.). Ont droit aux transports, uniquement les personnes qui vivent à domicile ou dans une communauté d'habitation, mais non celles qui vivent en institution ou en clinique.

Les personnes souffrant d'un **handicap passager** ne peuvent bénéficier d'une carte de légitimation. Transports-handicap ne peut en aucun cas assumer une **fonction d'encadrement.**

Adresses des services régionaux

Services régionaux de Pro Senectute	
Region Bern (Bern, Laupen, Seftigen, Schwarzburg)	Tél. 031 359 03 03
Region Berner Oberland (Frutigen, Niedersimmental, Obersimmental, Saanen, Thun)	Tél. 033 226 60 60
Region Berner Oberland (Interlaken, Oberhasli)	Tél. 033 826 52 52
Region Biel/Bienne Seeland (Biel-Bienne)	Tél. 032 328 31 11
Region Biel/Bienne Seeland (Aarberg, Büren, Erlach, Nidau)	Tél. 032 384 71 46
Région Jura bernois (Courtelary, Moutier, La Neuveville)	Tél. 032 886 83 80
Region Emmental-Oberaargau (Burgdorf, Fraubrunnen)	Tél. 034 420 16 50
Region Emmental-Oberaargau (Konolfingen)	Tél. 031 790 00 10
Region Emmental-Oberaargau (Aarwangen, Wangen)	Tél. 062 916 80 90
Services régionaux de Pro Infirmis	
Berne, Brunngasse 30, Case postale, 3001 Berne	Tél. 058 775 13 57
Bienne / Bienne-Jura bernois, 5, Rue du manège, 2502 Bienne	Tél. 058 775 14 32
Burgdorf / Langenthal, Poststrasse 10, Case postale, 3401 Berthoud	Tél. 058 775 14 55
Thun, Niesenstrasse 1, 3600 Thoune	Tél. 058 775 13 00
insieme Kanton Bern	
Seilerstrasse 27, 3011 Bern	Tél. 031 311 42 10
Beraten B	
Zähringerstrasse 54, 3012 Bern	